

# **RÈGLEMENT DU COLLÈGE**



Le règlement de l'Institution Nazareth a été élaboré en collaboration avec toute la communauté éducative de Nazareth. C'est un contrat de de vie collective que chacun prend l'engagement de respecter ou de faire respecter suivant sa fonction et dans un bon climat.

## **Horaires :**

Lundi/ mardi / jeudi/ vendredi : 7h55-12h00,13h30-16h30

Mercredi : 7h55-12h00

Jour du Mot du Matin : 7h50

## **LE RESPECT : Essentiel pour un bon fonctionnement**

Il se manifeste par :

- **Par le langage** qui doit être correct et adapté envers tous,
- **Par la tenue vestimentaire** : une tenue classique, correcte, propre et décente. Sont strictement interdits : les boucles d'oreille (pour les garçons), le piercing pour tous, les tenues trop fantaisistes. Sauf conditions climatiques particulières, les bonnets et casquettes ne sont pas autorisées dans l'enceinte de l'établissement pour des raisons de politesse et de sécurité. Les sweats sont obligatoires à chaque demande de l'Établissement et les T-shirts pour tous les cours d'EPS.
- **Par l'honnêteté et le respect des biens d'autrui** :

## **1/ RÈGLES GÉNÉRALES :**

- **Par mesure de sécurité**, les objets de valeur, les sommes d'argent importantes, les vêtements trop coûteux, les bijoux et les jeux doivent rester à la maison. Les bijoux sont interdits en EPS (sécurité), l'établissement décline toute responsabilité.
- L'utilisation de montres connectées, de téléphone portable, de jeux électroniques, etc. est strictement interdite. En cas de non-respect de ces règles, l'objet sera confisqué et les parents seront tenus de venir le récupérer en personne dans les 24 h.
- Ne confier à l'enfant aucun objet dangereux (cutter, briquet, etc...),
- L'École décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation d'objets ou d'effets personnels. Toutefois perte ou vol doivent être signalés à la Vie Scolaire (Collège).
- Les ballons et balles de tennis sont autorisés **sur le stade uniquement. Pour des raisons de sécurité, les ballons en cuir sont interdits pendant les récréations.**
- **Pour des raisons d'hygiène, de propreté et de politesse, le chewing-gum est interdit** au sein de l'Établissement.
- **Il est interdit de fumer dans l'établissement**

## **2/ VIE SCOLAIRE**

- **Le carnet de correspondance est le lien régulier entre la famille et l'établissement.** L'élève doit toujours l'avoir avec lui. Les parents s'engagent à en prendre connaissance très régulièrement. Il appartient à la famille de veiller à la bonne tenue de celui-ci, c'est un outil de travail ! De même, les parents veilleront qu'ils reçoivent bien les documents transmis par leur enfant. (Circulaires, relevés de notes périodiques...) Consulter École Directe.
- En cas de perte du carnet de correspondance, le rachat sera facturé à la famille 10 euros
- Pour les élèves de 6<sup>ème</sup>, en cas de perte de la clef de casier, une caution de 10 € sera demandée.

### a) Absence

**Toute absence doit être signalée** le plus rapidement possible, avant 10 h au plus tard ; à son retour l'élève ayant été absent devra se présenter avec son carnet de correspondance et un mot d'excuse daté,

signé par les parents et présenté au Conseiller Principal d'Éducation, qui lui délivrera une autorisation de rentrer en cours à présenter au Professeur.

**L'élève ne peut entrer en cours qu'avec l'autorisation de la Vie Scolaire.**

Lors d'une absence pour raison médicale excédant 3 jours, ***un certificat médical sera exigé***. L'élève doit se remettre rapidement à jour et ne peut se prévaloir de son absence pour ne pas rendre un travail demandé.

**Le nombre d'absences est porté sur le bulletin trimestriel.**

**En cas d'absence de professeurs, les élèves peuvent être gardés en permanence.** La Vie Scolaire pourra envoyer une autorisation de rentrée ou de sortie via École Directe. Celle-ci devra être renseignée dans le carnet de correspondance (au stylo), signée par la famille et contresignée par la Vie Scolaire, le plus rapidement possible, pendant les récréations.

Les autorisations de sortie ne sont pas un « droit » mais une simple possibilité donnée à l'élève de quitter l'établissement

**Aucun départ anticipé ou prolongation de vacances n'est autorisé. L'élève et sa famille se mettraient, dans ce cas, en situation irrégulière.**

**Les absences nuisent à la scolarité de l'élève et perturbent la progression de la classe, c'est la raison pour laquelle il est demandé de ne prendre aucun rendez-vous pendant les heures de cours**

b) Retards

L'élève présentera son mot de retard à la Vie Scolaire qui pourra l'autoriser à entrer en cours.

5 retards par période : 2 heures de retenue

c) E.P.S.

***L'Éducation physique fait partie de la formation obligatoire*** au même titre que les autres matières. Seule une inaptitude reconnue par un médecin peut permettre de manquer les cours d'une façon prolongée et répétitive. En cas d'inaptitude, l'élève reste sous la responsabilité du professeur d'EPS, **qui seul** peut l'autoriser à aller en permanence. **La présence en cours est une obligation scolaire et la présentation d'un certificat médical ne soustrait pas l'élève au principe d'assiduité. En aucun cas un médecin ne peut « dispenser » un élève d'assister au cours d'EPS. L'élève ne peut pas quitter l'établissement en cas d'inaptitude.**

Le T-shirt est obligatoire pour tous les cours.

d) Étude

Pour ne pas perturber le travail des élèves en étude, les sorties ne sont autorisées qu'à deux moments : à 17 h 30 et à 18 h 00.

### **3/ RELATIONS ENSEIGNANTS-FAMILLE**

Dans l'intérêt de l'élève et de sa scolarité, chacun s'efforcera de maintenir le dialogue. Si besoin, la famille peut prendre rendez-vous par le biais du carnet de correspondance ou d'école-directe avec le professeur concerné et/ou le Conseiller Principal d'Éducation.

**Le Chef d'Etablissement recevra la famille dès lors que le rendez-vous avec l'enseignant sera fait si le dialogue n'aboutit pas.**

Les parents suivent le travail quotidien demandé à leur enfant par :

- Le cahier de texte de leur enfant
- Le cahier de texte en ligne peut appuyer celui de l'élève
- Les bulletins sont conservés par les familles
- Une réunion Parents/Professeurs a lieu au cours du 1<sup>er</sup> trimestre

#### 4/ PASTORALE

Tous les élèves de Nazareth bénéficieront de propositions pastorales adaptées et évolutives qui font le caractère propre de notre établissement. Nazareth est un établissement ouvert à tous et qui vise à former des jeunes en éduquant à des valeurs, qui propose la Foi dans le respect de chacun. Les cours ne sont donc pas optionnels et ne peuvent être dénigrés par un comportement irrespectueux tant dans l'attitude que dans les propos.

#### 5/ LES SANCTIONS

*Les sanctions marquent une rupture dans le "contrat" passé entre l'élève et l'Établissement, contrat portant sur la qualité du travail et celle du comportement.*

- **Un travail supplémentaire peut être donné.** Il est souhaitable que les parents prennent rendez-vous, avec le professeur concerné, afin de résoudre ensemble la difficulté de l'élève.
- **L'avertissement, envoyé aux parents, sanctionne une faute grave (manque de politesse, insolence, indiscipline, violence physique, manque de travail,...).** Toutefois, le Chef d'Établissement se réserve le droit d'exclure un élève en cours d'année, en cas de violation du règlement. Le Conseil de discipline décide d'un renvoi temporaire ou définitif d'un élève. Il sera précédé par un ou des avertissements : **(sauf cas graves : violence, vol, fausses signatures, non-respect ou utilisation abusive des dispositifs de sécurité.....)**
- **La retenue** doit être respectée. La date et l'heure **ne sont pas négociables.**
- Le refus d'une punition (travail non-fait, absence aux heures de retenue) sera considéré comme une attitude démissionnaire et un avertissement sera notifié. En cas de récidive, ce refus marquant une rupture de confiance évidente, entraînera l'exclusion définitive de l'élève après Conseil de discipline.
- **3 avertissements de comportement** sur l'année scolaire entraîneront une « non-réinscription » de l'élève dans l'établissement.
- Le Chef d'établissement peut décider de ne pas réinscrire un élève ou l'exclure définitivement après un conseil de discipline, **en cas de désaccord patent ou de perte de confiance entre l'Établissement et la famille.**
- **Sanctions : elles seront décidées en fonction de chaque cas :**

Observations, Retenue, Avertissement (Noté sur le bulletin scolaire), Conseil de professeurs : Fait grave ne nécessitant pas une exclusion, Conseil de discipline : fait grave pouvant amener à une exclusion temporaire ou définitive

#### **Le conseil de discipline : (décidé par l'équipe éducative et/ou le Chef d'Établissement)**

Convocation du Conseil de discipline : Le Conseil de discipline est convoqué par le Chef d'Établissement., les parents et le(s) jeune(s) concernés sont informés par courrier recommandé avec accusé de réception et les autres membres par courrier simple, huit jours auparavant. Membres du Conseil de discipline : Le Conseil de discipline réunit l'élève concerné et leur(s) parents ou leur(s) représentant(s) légal(aux) clairement identifié(s), le Chef d'Établissement, le Conseiller Principal d'éducation, le professeur principal, les professeurs de la classe, la Présidente de l'APEL ou son représentant, les délégués de classe. Le Chef d'Établissement peut convoquer d'autres personnes qui peuvent être concernées par la situation en cours (victimes, témoins...). Le Conseil de discipline est présidé par le Chef d'Établissement ou en cas d'absence par son adjoint. En cas d'absence d'un élève convoqué et de ses parents, un conseil est de nouveau convoqué sous huit jours. En cas d'absence réitérée de l'élève et de ses parents, le chef d'Établissement prononcera sa radiation.

Déroulement :

1° temps : Le Chef d'Etablissement rappelle les faits qui sont à l'origine de la convocation du Conseil de discipline. L'élève est invité à préciser son accord ou non sur les faits qui lui sont reprochés.

2° temps : Chaque membre peut alors prendre la parole pour apporter des éléments au Conseil ou pour poser des questions pour éclairer les débats.

3° temps : L'élève convoqué devant le Conseil de discipline et leur(s) parents sont invités à quitter la séance du Conseil le temps de la délibération. Le Chef d'Etablissement prend alors conseil auprès de l'ensemble des membres. Les propos échangés durant la délibération doivent rester strictement confidentiels. Au terme des échanges, le Chef d'Etablissement indique sa décision.

4° temps : Le ou les élèves convoqués devant le Conseil sont invités à revenir devant le Conseil avec leur(s) parent(s) pour entendre la décision du Chef d'Etablissement. . Compte rendu : Le Conseiller principal d'éducation établit un compte rendu sous 3 jours qu'il soumet au Chef d'Etablissement. Il est ensuite adressé à la famille par lettre recommandée et une copie est remise à chaque membre du Conseil.

**Le Conseil de discipline est souverain et sa décision est irrévocable.**

### ATTENTION

- **L'usage du téléphone portable et des montres connectées sont interdits dans l'établissement et dans les activités extérieures.**
- **Les portables introduits dans l'établissement ou pendant les activités extérieures, doivent être éteints (pas même en mode avion), non visibles et non utilisés.**

**En cas de non-respect des points ci-dessus, l'élève sera puni et le portable sera remis au bureau de la Vie Scolaire et ne pourra être récupéré que par le responsable légal de l'élève le soir même. Si l'élève se voit saisir une seconde fois son portable, il recevra un avertissement.**

**Les comportements inacceptables qui compromettent la sécurité et l'intégrité des enfants et des adultes demeurent les suivants :**

- **Prendre des photos ou vidéos à l'insu des personnes (art.226-1 du Code Pénal) ;**
- **Publier les photos sur les réseaux sociaux sans le consentement des personnes photographiées. (art. 226-8 du Code Pénal)**
- **Publier des commentaires diffamatoires, notamment sur les personnes prise en photo (art. 226-10 du Code Pénal).**

**En cas de non-respect des points ci-dessus et comme le prévoient le règlement intérieur et le code pénal, le Conseil de discipline sera saisi, une information préoccupante sera rédigée et adressée conjointement au rectorat et au procureur de la République. Enfin, une plainte sera déposée.**

**Les sanctions peuvent aller jusqu'au renvoi définitif en cas de non-respect de ce règlement.**

**Date :.../.../2023**

**Signature :**

de l'élève :

des parents :